



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service : Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI  
Tél : 04 88 17 85 80  
Courriel : [jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr)

**RAPPORT**  
**de la direction départementale des territoires de Vaucluse**  
**en application de la loi du 27 décembre 2012**  
-  
**Phase synthèse**

**Objet :** Demande de mise en réserve : réserve du Toulourenc.

**Pétitionnaire :** Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA).

**Commune de réalisation du projet :** SAINT LEGER DU VENTOUX

## **I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET**

La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse souhaite la mise en place d'une réserve de pêche sur une portion du Toulourenc sur la commune de Saint Léger du Ventoux pour une durée de 5 ans (2019-2023). Cette mesure de protection de la faune piscicole est motivée par l'objectif de reconstitution du patrimoine piscicole, et notamment de l'espèce « truite fario ».

La mesure s'étendra sur les deux rives de la rivière avec pour limites :

- amont : l'amont du pont du plan,
- aval : l'aval du pont de la Frache.

soit sur une distance d'environ 1500 mètres.

## **II – INSTRUCTION - PROCEDURE**

II – 1) Procédure :

La mise en place d'une réserve temporaire de pêche est prévue par les articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement. Celle-ci est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les limites amont et aval de la section de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette réserve est instituée.

## II – 2) Avis du service instructeur

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette réserve, compte-tenu des caractéristiques de la population piscicole et de la pression de pêche sur le réseau des Sorgues.

## II - 3) Synthèse :

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 19 novembre 2018 et le 09 décembre 2018.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique. En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 14 décembre 2018

signé

Jean-Luc ASTOLFI